

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

1131214190101410014100

N° souscripteur : 558828J
N° contrat : 8632000/003 86564/000
N° SIREN : 489707588

PERRIN ELECTRICITE
32 RUE DU MARRONNIER
14480 COULOMBS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SAGENA SAGESERVICES
9 11 RUE GEORGES PITARD
TSA 91544
75901 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01.45.71.83.81
Fax : 01.45.71.48.98

PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

Attestation d'assurance 2014

Valable à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014

Sagena certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle "PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE" n° 8632000/003 86564 souscrit le 16/05/2006 garantissant ses activités professionnelles suivantes :

Activités principales :

34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

pour les risques ci-après :

Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception

Ce contrat garantit

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à une opération de construction d'un ouvrage :
 - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de Sagena, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;
 - non soumis à l'obligation d'assurance mentionné à l'annexe III des conditions générales dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipements techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 100 000 € en France métropolitaine. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de Sagena, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;

N° souscripteur : 558828J
N° contrat : 8632000/003 86564/000
N° SIREN : 489707588

Nature de la garantie	Montant de garantie
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	305 000 euros par sinistre et par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut engager Sagena au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 14/12/2013

Le Président du Directoire

